

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Saint Didier sur Chalaronne -stade Romain VAILLANT pour un changement d'éclairage avec un passage en leds. Validation du projet par la CRTIS.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrain de Maronnas NNI 012360101 – validation par la CRTIS- classement en T6 jusqu'à échéance du 09/02/2032.
- Eclairage de Polliat Jean Noël Bouvard 2 NNI 013010102 – rapport transmis par la CDTIS à la ligue pour validation.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Jassans le 24 février
- Trévoux le 25 février
- Saint Didier sur Chalaronne le 3 mars
- Vandeins le 08 mars

Informations générales

Sécurité des vestiaires

Les vestiaires et les locaux réglementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique des véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive.

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer aux joueurs une préparation et une concentration optimale, l'implantation et la distribution des locaux doivent permettre d'isoler complètement joueurs/arbitres/officiels de la presse et du public. Cette disposition est obligatoire pour les niveaux T1 à T3 et conseillée pour les niveaux T4 à T7.

Dans les vestiaires joueurs et arbitres, sont interdits notamment les producteurs d'eau chaude, tuyaux non protégés, compteurs, commandes d'installations électriques, gaz et réseaux d'eau.

Chaque vestiaire doit pouvoir être fermé à clef ou par tout autre dispositif permettant de condamner l'accès à partir de l'extérieur.

Si des fenêtres donnent sur l'extérieur, elles doivent être protégées et munies de carreaux translucides et incassables.

Le cloisonnement des vestiaires joueurs et arbitres est poursuivi du sol jusqu'au plafond.

Pour la CDTIS : JF JANNET